



## Fiche d'intégration nationale de la Fiche de Données de Sécurité

Revision Nr. 7  
Du 02.07.2019  
Imprimé le 20.01.2020

Nombre total de pages y compris cette fiche: 21

---

### 1.IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination: Art.-Nr.: ENTROSTUNGSSPRAY

Utilisation: Super débloquent

Les données sur les producteur / distributeur:

Distributeur: MAF S.A.

Adresse: Corso San Gottardo, 54 A

localité: 6830 Chiasso – Svizzera

Telephone: 091-9309165

Telefax: 091-9309166

Responsable: Fabrizio Cucchi

E-Mail: [regulatory@farmicol.com](mailto:regulatory@farmicol.com)

Numéro d'appel d'urgence pour la Suisse:

Centre d'information toxicologique

Tel.: 044-251 66 66

Numero d'urgence 24 ore: Tel.: 145

Faren S.p.A., Solaro I: Tel.: 0039 02 84505

---

**FARMICOL SPA**

Revision n. 7

du 02/07/2019

**ENTROSTUNGSSPRAY**

Imprimé le 20/01/2020

Page n. 1/20

Remplace la révision:6 (du: 05/07/2017)

# Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination **ENTROSTUNGSSPRAY**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination **Super débloquant.**  
supplémentaire

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **FARMICOL SPA**  
Adresse **Corso Europa 85/91**  
Localité et Etat **20020 Solaro (Mi)**  
**Italia**  
**Tél. 0039 02 84505**  
**Fax 0039 02 84505479**Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité. **regulatory@farmicol.com**

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **+39 0284505 (DU LUNDI JUSQU' AU VENDREDI H. 8.00-17.00)**

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Aérosol, catégorie 1	H222 H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

<b>H222</b>	Aérosol extrêmement inflammable.
<b>H229</b>	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH208</b>	Contient: (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE, Eucalyptol Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

<b>P210</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
<b>P251</b>	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
<b>P410+P412</b>	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.
<b>P211</b>	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
<b>P280</b>	Porter gants de protection.
<b>P273</b>	Éviter le rejet dans l'environnement.

<b>Contient:</b>	p-menta-1,3-diène p-mentha-1,4(8)-diène IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI ACETATE D'ETHYLE
------------------	--

## 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants


### 3.2. Mélanges



## ENTROSTUNGSSPRAY

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANS, CYCLICS, &lt;2% AROMATICS</b>		
CAS 1174522-09-8	$25 \leq x < 29$	Asp. Tox. 1 H304, EUH066
CE 918-481-9		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119457273-39		
<b>IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI</b>		
CAS 64742-49-0	$20 \leq x < 22,5$	Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411
CE 927-510-4		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119475515-33-XXXX		
<b>PROPANE</b>		
CAS 74-98-6	$20 \leq x < 22,5$	Flam. Gas 1 H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: U
CE 200-827-9		
INDEX 601-003-00-5		
N° Reg. 01-2119486944-21		
<b>HYDROCARBURES C4</b>		
CAS 87741-01-3	$12,5 \leq x < 14$	Flam. Gas 1 H220, Press. Gas H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: K U
CE 289-339-5		
INDEX 649-113-00-2		
N° Reg. 01-2119480480-41		
<b>Olio lubrificante di origine paraffinica severamente raffinato al solvente</b>		
CAS 94733-15-0	$7 \leq x < 8,5$	Asp. Tox. 1 H304
CE 305-594-8		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119486987-11-XXXX		
<b>ACETATE D'ETHYLE</b>		
CAS 141-78-6	$2,5 \leq x < 3$	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 205-500-4		
INDEX 607-022-00-5		
N° Reg. 01-2119475103-46-XXXX		
<b>p-menta-1,3-diene</b>		
CAS 99-86-5	$0,89 \leq x < 1$	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 202-795-1		
INDEX -		
N° Reg. 01-2120766853-42-XXXX		
<b>p-mentha-1,4(8)-diene</b>		

	<b>FARMICOL SPA</b>	Revision n. 7
	<b>ENTROSTUNGSSPRAY</b>	du 02/07/2019 Imprimé le 20/01/2020 Page n. 4/20 Remplace la révision:6 (du: 05/07/2017)

CAS 586-62-9                      0,89 ≤ x < 1                      Asp. Tox. 1 H304, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 209-578-0

INDEX -

N° Reg. 01-2119982325-32-XXXX

**p-menta-1,4-diene**

CAS 99-85-4                      0,2 ≤ x < 0,25                      Flam. Liq. 3 H226, Repr. 2 H361fd, Aquatic Chronic 2 H411

CE 202-794-6

INDEX -

N° Reg. 01-2120780478-40-XXXX

**(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE**

CAS 5989-27-5                      0,15 ≤ x < 0,2                      Flam. Liq. 3 H226, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 1 H410 M=1, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C

CE 227-813-5

INDEX 601-029-00-7

N° Reg. 01-2119529223-47-XXXX

**Ecaliptol**

CAS 470-82-6                      0,15 ≤ x < 0,2                      Flam. Liq. 3 H226, Skin Sens. 1B H317

CE 207-431-5

INDEX -

N° Reg. 01-2119967772-24-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.

Pourcentage agents propulseurs: 34,00 %

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

**YEUX:** Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

**PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**INHALATION:** Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

**INGESTION:** Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

	<b>FARMICOL SPA</b>	Revision n. 7
	<b>ENTROSTUNGSSPRAY</b>	du 02/07/2019 Imprimé le 20/01/2020 Page n. 5/20 Remplace la révision:6 (du: 05/07/2017)

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.





ENTROSTUNGSSPRAY

	chroniques	chroniques	chroniques	chroniques
Inhalation	VND	447 mg/m3	VND	2085 mg/m3
Dermique	VND	149 mg/kg/d		300 mg/kg bw/d

**PROPANE**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	1800	1000	7200	4000
MAK	DEU	1800	1000	7200	4000
TLV	DNK	1800	1000		
VLA	ESP		1000		
TLV	GRC	1800	1000		
NDS/NDSch	POL	1800			

**HYDROCARBURES C4**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	2400	1000	9600	4000
MAK	DEU	2400	1000	9600	4000
TLV	DNK	1200	500	2400	1000
VLA	ESP	1935	800		
VLEP	FRA	800	1900		
WEL	GBR	1450	600	1810	750
NDS/NDSch	POL	1900			3000

**Olio lubrificante di origine paraffinica severamente raffinato al solvente**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH		5		10	

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**


Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			1,2 mg/m3 8h				5,4 mg/m3 8h	

**ACETATE D'ETHYLE**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	CZE	700	194,6	900	250,2
AGW	DEU	730	200	1460	400



	<b>FARMICOL SPA</b>				Revision n. 7
	<b>ENTROSTUNGSSPRAY</b>				du 02/07/2019 Imprimé le 20/01/2020 Page n. 8/20 Remplace la révision:6 (du: 05/07/2017)

MAK	DEU	750	200	1500	400
TLV	DNK	540	150		
VLA	ESP	734	200	1468	400
VLEP	FRA	1400	400		
WEL	GBR	734	200	1468	400
TLV	GRC	734	200	1468	400
GVI/KGVI	HRV	734	200	1468	400
VLEP	ITA	734	200	1468	400
NDS/NDSch	POL	734		1468	
VLE	PRT	734	200	1468	400
OEL	EU	734	200	1468	400
TLV-ACGIH		1441	400		

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,24	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,02	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,15	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,115	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	650	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	200	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,148	mg/kg/d

<b>Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL</b>								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				4,5 mg/kg bw/d				
Inhalation	734 mg/m3	734 mg/m3	367 mg/m3	367 mg/m3	1468 mg/m3	1468 mg/m3	734 mg/m3	734 mg/m3
Dermique				37 mg/kg bw/d				63 mg/kg bw/d

<b>(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE</b>						
<b>Valeur limite de seuil</b>						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	DEU	28	5	112	20	PEAU
VLA	ESP	168	30			PEAU

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

TLV du mélange des solvants: 1441 mg/m3



## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

### PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.

### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide
Couleur	brun
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	Pas applicable
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	Pas applicable
Vitesse d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible



Limite inférieure d'explosion	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de la vapeur	Pas disponible
Densité relative	Pas disponible
Solubilité	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

**9.2. Autres informations**

VOC (Directive 2010/75/CE) : 63,51 %

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

**ACETATE D'ETHYLE**

Se décompose lentement en acide acétique et éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

Olio lubrificante di origine paraffinica severamente raffinato al solvente

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

**ACETATE D'ETHYLE**

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins,hydrures,oléum.Peut réagir violemment avec: fluor,agents oxydants forts,acide chloro-sulfurique,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

**10.4. Conditions à éviter**

Éviter le réchauffement.



## ENTROSTUNGSSPRAY

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

Éviter l'exposition à: flammes nues,décharges électrostatiques.

Olio lubrificante di origine paraffinica severamente raffinato al solvente

Éviter l'exposition à: chaleur,flammes nues,décharges électrostatiques.

ACETATE D'ETHYLE

Éviter l'exposition à: lumière,sources de chaleur,flammes nues.

#### 10.5. Matières incompatibles

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

Incompatible avec: agents oxydants.

Olio lubrificante di origine paraffinica severamente raffinato al solvente

Éviter le contact avec: acides forts,bases fortes,agents oxydants.

ACETATE D'ETHYLE

Incompatible avec: acides,bases,forts oxydants,aluminium,nitrates,acide chloro-sulfurique.Matériaux non compatibles: matériaux plastiques.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

Par décomposition, dégage: oxydes de carbone.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

##### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

##### Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles



## ENTROSTUNGSSPRAY

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:  
Non classé (aucun composant important)  
LD50 (Oral) du mélange:  
Non classé (aucun composant important)  
LD50 (Dermal) du mélange:  
Non classé (aucun composant important)

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE

LD50 (Or.) 4400 mg/kg (Rat)

LD50 (Der) > 5000 mg/kg (Rabbit)

ACETATE D'ETHYLE

LD50 (Or.) 4934 mg/kg (Rat)

LD50 (Der) > 20000 mg/kg (Rabbit)

Olio lubrificante di origine paraffinica severamente raffinato al solvente

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg (Rat)

LD50 (Der) > 5000 mg/kg (Rabbit)

LC50 (Inh) > 5000 mg/l/4h (Rat)

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

LD50 (Or.) > 8 mg/kg (Rat)

LD50 (Der) > 2920 mg/kg (Rabbit)

LC50 (Inh) > 23,3 mg/l/4h (Rat)

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANS, CYCLICS, <2% AROMATICS



## ENTROSTUNGSSPRAY

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg

LD50 (Der) > 2000 mg/kg

p-menta-1,3-diene

LD50 (Or.) 1680 mg/kg (Rat)

LD50 (Der) > 2000 mg/kg

LC50 (Inh) > 20 mg/l/4h

p-menta-1,4-diene

LD50 (Or.) 3850 mg/kg (Rat)

LD50 (Der) > 2000 mg/kg

LC50 (Inh) > 20 mg/l/4h

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau  
Peut produire une réaction allergique. Contient: (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE  
Eucalyptol

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

**12.1. Toxicité****(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE**

LC50 - Poissons	0,72 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	69,6 mg/l/48h Daphnia pulex

**ACETATE D'ETHYLE**

LC50 - Poissons	230 mg/l/96h (Pimephales promelas)
EC50 - Crustacés	165 mg/l/48h (Daphnia magna)
NOEC Chronique Crustacés	2,4 mg/l (Daphnia pulex)
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	> 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

Olio lubrificante di origine paraffinica  
severamente raffinato al solvente

EC50 - Crustacés	> 10000 mg/l/48h
------------------	------------------

**IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI,  
CICLICI**

LC50 - Poissons	375 mg/l/96h (Tilapia mossambica)
EC50 - Crustacés	3 mg/l/48h (Daphnia magna)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1,5 mg/l/72h (Algae)

**p-menta-1,3-diene**

LC50 - Poissons	> 1 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 1 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1 mg/l/72h

**p-menta-1,4-diene**

LC50 - Poissons	> 1 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 1 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1 mg/l/72h

**12.2. Persistance et dégradabilité****(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE**

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

**PROPANE**

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

**ACETATE D'ETHYLE**

Solubilité dans l'eau &gt; 10000 mg/l

Rapidement dégradable

Olio lubrificante di origine paraffinica  
severamente raffinato al solvente  
NON rapidamente degradabile

**IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI,  
CICLICI**

Rapidement dégradable

**p-mentha-1,4(8)-diene**

Dégradabilité: données pas disponible

**Ecaliptol**

Dégradabilité: données pas disponible

**p-menta-1,3-diene**

Dégradabilité: données pas disponible

**p-menta-1,4-diene**

Dégradabilité: données pas disponible

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE**Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 4,38

BCF 1022

**PROPANE**

Coefficient de répartition



	<b>FARMICOL SPA</b>	Revision n. 7
	<b>ENTROSTUNGSSPRAY</b>	du 02/07/2019 Imprimé le 20/01/2020 Page n. 16/20 Remplace la révision:6 (du: 05/07/2017)

: n-octanol/eau 1,09

**ACETATE D'ETHYLE**

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 0,68

BCF 30

**IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI**

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 4,5

BCF 552

**12.4. Mobilité dans le sol**

Informations pas disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

**12.6. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU**

ADR / RID, IMDG, 1950

IATA:

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID: AEROSOLS

IMDG: AEROSOLS (IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI)



ENTROSTUNGSSPRAY

IATA: AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: -

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Environmentally Hazardous

IMDG: Marine Pollutant

IATA: NO



Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: --	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (D)
	Special Provision: -		
IMDG:	EMS: F-D, S-U	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 150 Kg	Mode d'emballage: 203
	Pass.:	Quantité maximale: 75 Kg	Mode d'emballage: 203
	Instructions particulières:	A145, A167, A802	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



## ENTROSTUNGSSPRAY

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE  
: P3a-E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit  
Point 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

PROPANE

HYDROCARBURES C4

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

**Flam. Gas 1** Gaz inflammable, catégorie 1



ENTROSTUNGSSPRAY

<b>Aerosol 1</b>	Aérosol, catégorie 1
<b>Aerosol 3</b>	Aérosol, catégorie 3
<b>Flam. Liq. 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Press. Gas (Liq.)</b>	Gaz liquéfié
<b>Press. Gas</b>	Gaz sous pression
<b>Repr. 2</b>	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>Skin Sens. 1B</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Aquatic Acute 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>H220</b>	Gaz extrêmement inflammable.
<b>H222</b>	Aérosol extrêmement inflammable.
<b>H229</b>	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H280</b>	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
<b>H361fd</b>	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses

	<b>FARMICOL SPA</b>	Revision n. 7
	<b>ENTROSTUNGSSPRAY</b>	du 02/07/2019 Imprimé le 20/01/2020 Page n. 20/20 Remplace la révision:6 (du: 05/07/2017)

- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.